



MAIRE DE BEAUFORT
34210
Tel : 04.68.91.23.35
Mairie-beaufort@orange.fr

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **01 juillet 2024** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **08 juillet 2024** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **01 juillet 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération 2024-27** - Délibération approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2024
- Délibération 2024-28** - Délibération pour le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : La poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)
- Délibération 2024-29** - Délibération DM – Budget de l'eau
- Délibération 2024-30** -Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement une activité hébergement, des locaux meublés à titre de gîtes rural, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes.
- Délibération 2024-31** - Cotisation Foncière des entreprises. Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.
- Délibération 2024-32** - Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- Délibération 2024-33** - Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes

-Questions diverses

PRÉSENTS

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI,, Françoise, PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Claude PICHON, Kévin VELLA

PROCURATION :

Mme Anne-Marie GEERTS à M Nicolas CHOLET

M Benjamin PEREZ à M. Claude PICHON

ABSENTS : Eric GAINAGE,

Délibération 2024-27 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2024

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 08 juillet 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024

-Adoption à l'unanimité cette délibération

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-28 - Délibération pour le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : La poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)

Madame le maire expose la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 14 septembre 2024, pour une durée de 6 ans avec les nouvelles modalités et organisation de l'agence postale communale, pour la gestion d'un point de contact « la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation).

Après étude de la convention de partenariat proposé, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

-Autorise Mme le maire à renouveler et signer la nouvelle convention avec la Poste

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-29- Délibération DM – Budget de l'eau

Madame le Maire expose :

que suite à la demande de la trésorerie il convient de faire une provision pour des créances douteuses, pour cela il convient donc de procéder à la décision modificative du budget suivante :

-Dépense fonctionnement : compte 681 +440,00€

-Dépense fonctionnement : compte 61 523: - 440,00€

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-28 - Délibération pour le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : La poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)

Madame le maire expose la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 14 septembre 2024, pour une durée de 6 ans avec les nouvelles modalités et organisation de l'agence postale

communale, pour la gestion d'un point de contact « la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation).

Après étude de la convention de partenariat proposé, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

-Autorise Mme le maire à renouveler et signer la nouvelle convention avec la Poste

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-30- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement une activité hébergement, des locaux meublés à titre de gîtes rural, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes.

Madame le Maire de Beaufort expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement 1
- les locaux classés meublés de tourisme 1
- les chambres d'hôtes 1
- Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-31- Cotisation Foncière des entreprises. Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Madame le Maire de Beaufort expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévus à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévu en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.
- Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-32-. Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Madame le Maire de Beaufort expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux I et II de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

-Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-32 - Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le budget de l'exercice en cours,

Considérant : Que, la commune de Beaufort apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Mme le maire rapporte que la Commune de Beaufort apporte son soutien financier aux associations de la commune pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le comité des fêtes organise un atelier un Manga afin initié les enfants au dessin des personnages de manga, de découvrir le monde du manga à travers des livres avec l'intervention d'un professionnel.

A ce titre Mme le maire propose une subvention exceptionnelle afin de participer et d'aider financièrement le comité des fêtes à hauteur de 150€

Étant membre du comité des fêtes, lors du vote M VELLA et M CHOLET sont sortis de la salle.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte la subvention exceptionnelle de 150€ au comité des fêtes qui sera imputée au chapitre **65748** (Autres personnes du droits privé),

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

-Suite à nos demandes de subventions pour différents travaux sur la commune Mme le maire informe le conseil municipal que des courriers ont été reçu :

-Accord de subvention de 5900€ pour l'étude diagnostic patrimonial pour la consolidation de l'Église St Martin

-Accord du département pour une subvention de 29000€ et de la DETR 12896€ pour les réparations du mur de soutènement rue des Acacias

-Proposition pour l'achat d'un logiciel afin de scanner et archiver délibérations, arrêtés....

-Pour le prêt de matériels (chaises et tables), mise en place d'une caution.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 19h55

A Beaufort le 19 septembre 2024

Voté le 19 septembre 2024

Le Maire,

Mme Françoise PEREZ



La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN



Affiché le : 24 septembre 2024

Publié sur le site le : 24 septembre 2024

